

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 01/07/2024

VOI.24.00.A01685

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Marie-Gabrielle Ollier
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/07/2024
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit au n°19 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second line of faint text, appearing to be a subtitle or introductory sentence.



A short line of faint text, possibly a section header or a specific instruction.

Another line of faint text, continuing the header information.

A large block of very faint text, likely the main body of the document, which is mostly illegible due to low contrast.

A single line of faint text, possibly a separator or a sub-section title.

A block of faint text, continuing the main body of the document.

Another block of faint text, appearing to be a separate paragraph or section.

A block of faint text, possibly a concluding paragraph or a note.

A block of faint text, likely the final part of the main body.

A line of faint text, possibly a signature or a date.

A small block of faint text, possibly a reference or a note.

Another small block of faint text, possibly a reference or a note.

Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or a page number.